



Prélèvement de charges récupérables sur la caution

Par nougat, le 17/11/2014 à 10:45

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement en location au 30 novembre.

Le locataire a gardé ma caution et ma envoyé un courrier m'informant d'un arriéré de charges locatives depuis 3 ans d'une valeur équivalant pratiquement au montant de ma caution. Le montant définitif des charges récupérables sur 2014 étant à prévoir en début 2015 quand il aura reçu le décompte du syndic.

je m'étonne de la procédure n'ayant jamais reçu de courrier du propriétaire m'indiquant que le calcul des charges était sous-estimé. Le propriétaire est -t-il dans la légalité par rapport à cette méthode ?

D'autre part avec la nouvelle loi, le propriétaire a-t-il le droit de gardé plus de 20 ou 25 % de la caution (le bail a été signé en 2006).